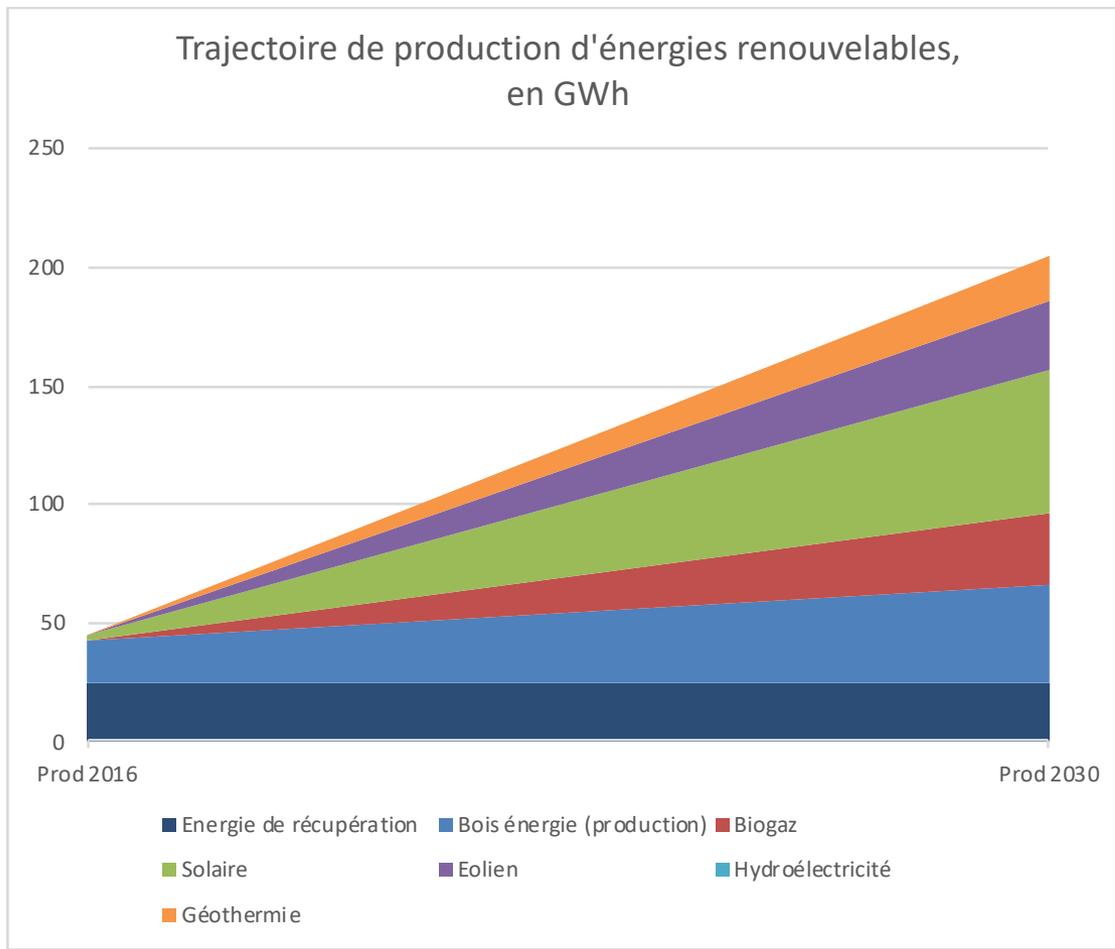


Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur le territoire de Nevers Agglomération

RETOUR D'EXPÉRIENCE WEBINAIRE ORECA – 21 MARS 2022

Contexte

- Plan Climat Air Energie Territorial adopté en novembre 2020
→ objectif de 26 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie de 2030



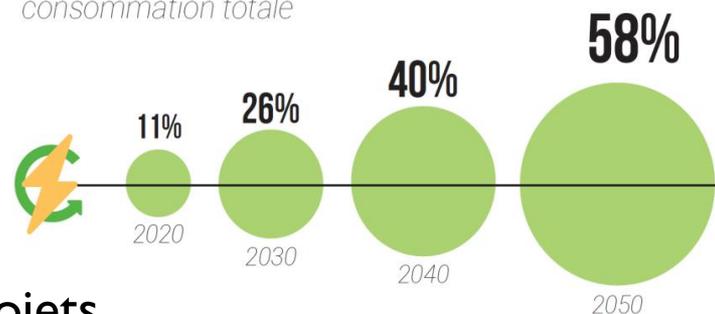
Choix politique que Nevers Agglomération soit acteur de la production d'EnR

- Impulser et développer des projets qui participent à l'obtention de l'objectif du PCAET

- Plusieurs possibilités:

1. En développant en propre des projets,
2. En intégrant les sociétés de projet, :
 - participation à l'élaboration des projets et au suivi des installations sur le long terme,
 - favorise leur acceptabilité sociale,
 - **partage des bénéfices** des installations avec le développeur
3. En développant des projets en lien avec une SEM dédiée (Nièvre Energie) : appui technique, facilité économique

Evolution globale du % d'EnR par rapport à la consommation totale



Eviter les projets donnant uniquement lieu à de la location d'espaces

Contexte actuel et futur favorable à un développement de ces projets

Objectifs de la démarche

- Compléter la production photovoltaïques sur le territoire avec des installations sur les équipements communaux qui s'y prêtent
 - bâtiments, parkings, petits terrains sans autre usage
- Permettre à de nombreux sites d'être équipés en bénéficiant de la consultation globale
- Positionner l'agglomération comme acteur de la production PV sur le territoire en intégrant la société de projet :
 - participation à la gouvernance et au suivi des installations sur le long terme,
 - partage des coûts d'investissement et des bénéfices avec le développeur.

Choix de l'AMI pour les projets agglo et communaux : pour quelles raisons ?

- Volonté des élus d'aller vite
- Simplicité d'organisation avec les communes
- Pas de démarche de marché public
- Pas de coût d'études à avancer par l'agglomération
- Incertitude sur l'aboutissement de la démarche

Principe de l'AMI 1/2

- Appel à manifestation d'intérêt à destination de tout type de porteur de projet dans la conception, la mise en place et l'exploitation de parcs photovoltaïques.
- Sur la base d'une liste de sites précisée dans le cahier des charges
- Procédure qui permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence du code de la propriété des personnes publiques
 - article L.2122-1-1 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017
 - Délibération des communes pour valider juridiquement le fait que l'agglomération fasse la mise en concurrence pour le compte de la commune (convention de coopération commune-agglo)

Principe de l'AMI 2/2

- Les candidats précisent dans leur réponse à l'AMI :
 - les **sites qu'ils retiennent** pour développer des projets,
 - les conditions de réalisation,
 - la rémunération des propriétaires.
- Exigence de participations dans la société de projet :
 - 60 % des parts maxi pour le développeur
 - 40 % pour l'agglomération et la participation citoyenne

Critères de sélection

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
1. Performance technique du projet	25 %
2. Performance environnementale et sociale du projet	25 %
3. Réalisme et solidité de la proposition de montage juridique et financier	20 %
4. Performance du projet en terme de participation locale	15 %
5. Rendement financier pour les propriétaires des sites	10%
6. Délai	5 %
TOTAL	100 %

Détermination des sites

- Point fait avec les 13 mairies de l'agglomération (lors des réunions de bilan énergétique dans le cadre du Conseil en Energie Partagé ou réunion spécifique)
- Validation de la liste par échange de courrier (et délibération)
- Au total :
 - 52 toitures (environ 2 ha équipables)
 - 16 parkings (≤ 5 ha)
 - 2 petits terrains (3 et 1,1 ha)
- Echanges avec les techniciens pour intégrer éventuellement quelques sites du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Démarches propres de leur côté

Déroulement de l'AMI

- Finalisation de la liste des sites printemps 2021
- Consultation ouverte du 28 mai au 21 juillet 2021
- Audition des candidats le 9 septembre
- Jury 15 décembre

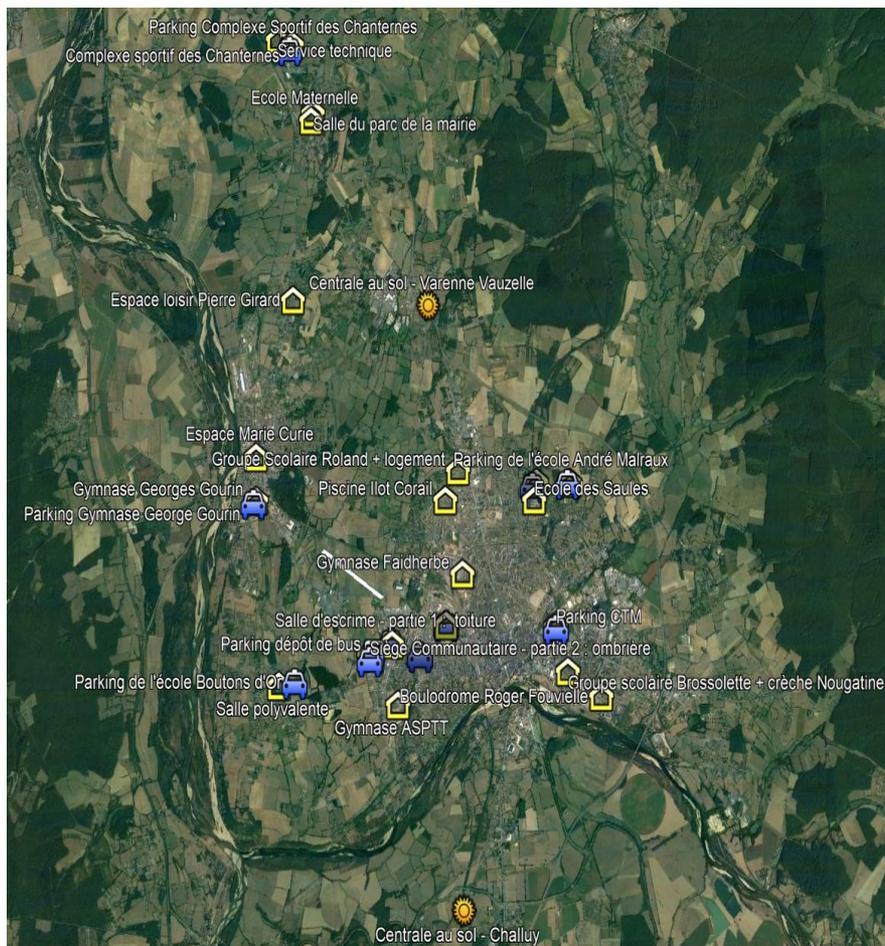
Avec 5 élus désignés lors de la réunion de présentation de la démarche aux mairies en février 2021

➔ Offre de Réservoir Sun retenue

Le périmètre du projet

55 sites sur les communes de l'Agglomération de Nevers

- 24 sites identifiés pour générer un loyer
- 31 sites complémentaires pour maximiser le volume



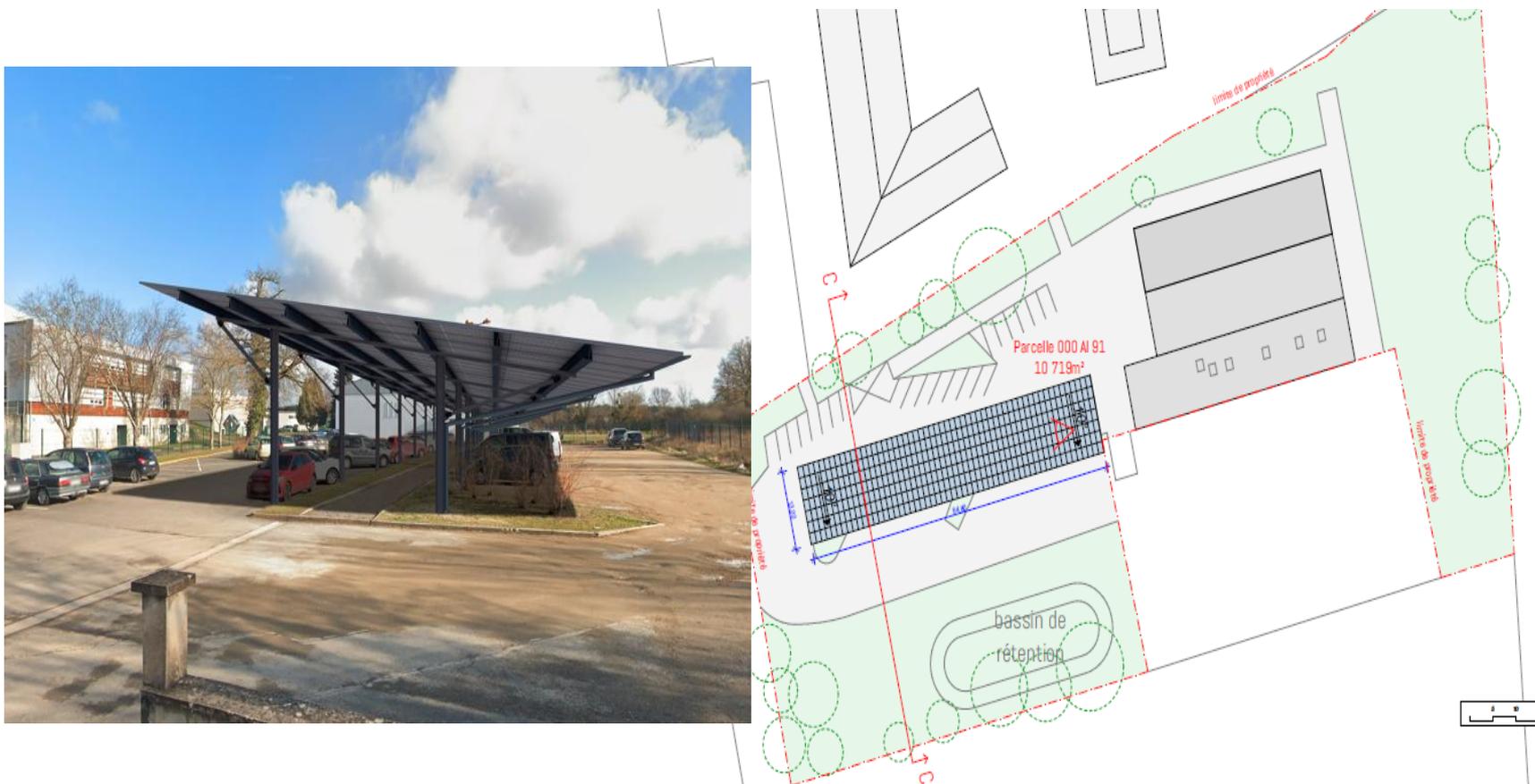
Démarrage des études

- Visite des sites
- Etudes techniques et autorisations d'urbanisme pour aller bloquer les tarifs de rachat avec les demandes de raccordement Enedis
- Elaboration des conventions d'occupation et de la convention de partenariat
- Réalisation des 1^{ères} installations annoncées pour début 2023 – dernières jusqu'à mi 2025

Exemple d'intégration toiture inclinée



➤ Exemple : Travail DP sur le gymnase Georges Gourin - Fourchambault



Etapes de contractualisation

- Délibération des communes sur une **convention de coopération** avec l'agglomération de Nevers pour la mise en œuvre de l'AMI
 - *les communes s'engagent à respecter les résultats de l'AMI sur les sites qu'elles ont mis dans la consultation*
- Délibération de l'agglomération sur une **convention de partenariat** avec Réservoir Sun reprenant et détaillant les grandes lignes de l'offre et préfigurant les caractéristiques de la société de projet
 - *l'agglomération s'engage avec Réservoir Sun pour développer les projets en partenariat*
- Délibération des communes sur la **mise à disposition des sites** avec le loyer correspondant.
 - *les communes mettent leurs sites à disposition de Réservoir Sun dans le cadre du partenariat*

Représentation des acteurs

- **Convention de coopération** Communes / NAG :
 - 1 représentant élu de chaque commune pour les prises de décisions
 - 1 correspondant technique interlocuteur privilégié de l'agglomération et du développeur
 - **Convention de partenariat** avec Réservoir Sun :
décisions Agglo – Réservoir Sun
- Organisation de comités de pilotage commun
Réservoir Sun / Agglo / Communes
- 1^{er} comité de pilotage 17 mars

Merci de votre attention

- Charlotte Detaille, cheffe de service Air Energie Climat, cdetaille@agglo-nevers.fr
- Nicolas Tordjman, chargé de mission Energie, ntordjman@agglo-nevers.fr

Tél : 03 86 61 81 60